



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 03/04/2025

DLB 2025/781

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 3 avril à 19h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, aux Arènes Philippe Castelbon de Beauxhostes - Allée des Stades - 34760 BOUJAN SUR LIBRON, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 28/03/2025

Affichage de la convocation : 28/03/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Robert GELY, Francine GERARD, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHEs, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Jean-Claude VITAL.
Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Clémence RAPHANEL représentée par Marie-Claude SEMPERE, Bernadette TAURINES FARO représentée par Jean-François JACQUET, Stéphane PEPIN BONET représenté par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jacques ELIEZ, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Christophe THOMAS, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Création d'une Société Publique Locale (SPL) : adoption et signature des statuts ainsi que du Pacte d'Actionnaires et désignation du (des) représentant(s) du SICTOM au sein du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Reçu le 08/04/2025 Vu le projet de statuts de la société publique locale BENEFIK, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société publique locale BENEFIK, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que le SICTOM Pézenas-Agde a décidé avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de constituer une société publique locale dénommée BENEFIK (ci-après « la SPL »), susceptible de répondre à l'objectif de réalisation d'une unité de préparation et de combustion des combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »), concomitamment à l'exploitation de l'installation de traitement des déchets attenante ;

Considérant que la SPL BENEFIK aurait pour objet social, pour le compte de ses actionnaires,

La construction, la gestion et l'exploitation de tout équipement lié à la collecte des déchets, au traitement des déchets, à la production et la fourniture d'énergie ;

La réalisation de toute action ou opération utile au traitement et à la valorisation des déchets ;

En lien avec les missions précitées, la réalisation de toutes études, l'acquisition et la cession de biens mobiliers ou immobiliers et plus généralement, tout acte financier, administratif, technique ou juridique, ainsi que les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation ;

Considérant que le capital de cette société est fixé à 225.000 €, soit le montant minimal imposé par l'article L.1522-3 du code général des collectivités territoriales, réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	510	114.750 €
SICTOM de Pézenas-Agde	490	110.250 €
Total	1.000	225.000 €

Considérant qu'au titre de sa participation au capital social, le SICTOM Pézenas-Agde dispose de deux sièges au conseil d'administration de la SPL BENEFIK, outre son représentant aux assemblées générales d'actionnaires ; ces représentants doivent être désignés au sein du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'un des administrateurs pouvant également être titulaire du mandat de représentant aux assemblées générales ;

Considérant les avantages que procurerait la création d'une telle SPL, dont le statut d'opérateur privé entièrement contrôlé par ses actionnaires publics, souple, opérationnel et susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de la procédure de quasi-régie, est parfaitement adapté au projet envisagé ;

Considérant de surcroît que la création d'une nouvelle société dans laquelle le SICTOM Pézenas Agde est actionnaire, lui permet d'assurer un contrôle sur les missions qui pourront être confiées à cette nouvelle structure, notamment la création puis l'exploitation de la chaufferie CSR ainsi que l'exploitation de l'usine de tri de Valorbi, toutes deux implantées sur le territoire de la CABM ; à ce titre, un projet de convention de prestations intégrées pourra être soumis ultérieurement à l'approbation du Comité Syndical, après création de la SPL BENEFIK, visant à lui confier notamment la poursuite des missions antérieurement dévolues sur ce sujet à la SPL OEKOMED ;

Considérant en conséquence l'opportunité pour le SICTOM Pézenas-Agde d'autoriser la création de la SPL BENEFIK et sa participation au capital social, dans les conditions susmentionnées ;

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Comité Syndical :

D'autoriser la création de la SPL BENEFIK ;

D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL ;

D'autoriser le versement d'une somme de 110.250 € afin de libérer intégralement les actions souscrites par le SICTOM Pézenas-Agde et de permettre la création de la société ;

De désigner ses représentants au sein de la SPL BENEFIK.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°/ - Approuver la création de la société publique locale (SPL) BENEFIK et l'adhésion du SICTOM Pézenas Agde à cette société.

2°/ - Approuver les statuts de la SPL BENEFIK, tels qu'annexés à la présente délibération.

3°/ - Approuver le projet de pacte d'actionnaires afférent à cette société, tel qu'annexé à la présente délibération.

4°/ - Autoriser le versement d'une somme de cent dix mille deux cent cinquante euros (110.250 €) au titre de la participation du SICTOM Pézenas Agde au capital de la SPL, dont résultera la propriété pleine et entière de 490 actions, correspondant à 49% du capital ; cette somme sera prélevée sur la section suivante du budget :

Chapitre 26 en dépenses d'investissement, Article 261- Titres de participation

5°/ - Désigner en qualité de représentants du SICTOM Pézenas Agde au conseil d'administration de la SPL BENEFIK :

Monsieur Armand RIVIERE,
Monsieur Sébastien FREY.

Chacun de ces représentants est autorisé, le cas échéant, à exercer le mandat de Président du conseil d'administration.

Reçu le 08/04/2025 Désigner en qualité de représentants du SICTOM Pézenas Agde aux assemblées générales de la SPL BENEFIK :

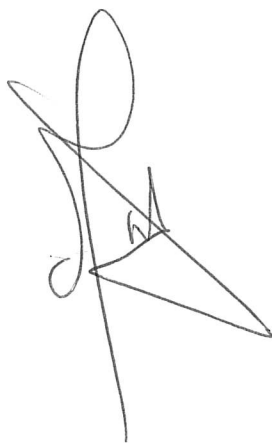
Monsieur Armand RIVIERE.

8°/ - Autoriser monsieur le Président ou l'un des conseillers titulaires d'une délégation à cette fin, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces requises pour l'exécution de la présente délibération.

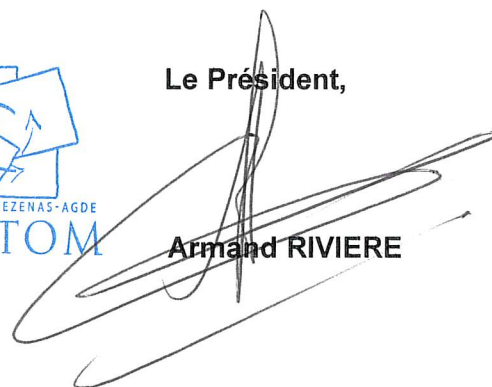
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

08/04/2025

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr